



Gouvernement
du Canada

Secrétariat national
Recherche et
sauvetage

Government
of Canada

National Search
and Rescue
Secretariat

Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (FNI de R-S)

Guide du demandeur – 2012-2013

**La date limite pour présenter une demande au
SNRS est vendredi le 26 août 2011**

Guide du demandeur - 2012 / 2013

Table des matières

INTRODUCTION

- Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (FNI de R-S)
- Vision et objectifs du Programme national de recherche et sauvetage (PNRS)
- Priorités annuelles du Programme
- Guide du demandeur du FNI de R-S et ses annexes

DÉFINITIONS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Processus de mérite du FNI de R-S
- Appel annuel de propositions du FNI de R-S
- Conditions générales
- Demandeurs admissibles

DEMANDE DE FINANCEMENT

- Comment faire une demande
- Sélection d'un partenaire du FNI de R-S
- Soumission par un partenaire fédéral du FNI de R-S
- Soumission par un partenaire provincial ou territorial du FNI de R-S
- Soumission par une association bénévole nationale, provinciale ou territoriale reconnue du domaine de la R-S
- Proposition conjointe
- Partage des coûts
- La demande de financement du FNI de R-S
- Soumission par la date limite
- Propositions de recherche et développement

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Comité de sélection au mérite du FNI de R-S
- Types d'arrangements financiers
- Responsabilité du bénéficiaire
- Résiliation volontaire
- Résiliation par le SNRS
- Vérification
- Protection des renseignements personnels
- Pouvoir discrétionnaire et décisions du ministre

COMMUNIQUER AVEC LE SECRETARIAT NATIONAL RECHERCHE ET SAUVETAGE (SNRS)

INTRODUCTION

FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (FNI de R-S)

Grâce à la gestion et à l'administration du Fond des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (FNI de R-S), le Secrétariat national Recherche et sauvetage (SNRS) contribue financièrement à des projets visant à améliorer et promouvoir les objectifs du Programme national de recherche et sauvetage (PNRS).

Pour ce faire, le financement du FNI de R-S est offert à des projets qui :

- améliorent l'efficacité de l'intervention en R-S dans les instances fédérales, provinciales et territoriales ;
- encouragent le partage des meilleures pratiques d'intervention et de prévention dans toute la communauté de la R-S ;
- encouragent et améliorent la prévention en R-S.

Le FNI de R-S est doté d'une affectation annuelle de 8,1 millions de dollars disponibles pour les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, les organisations et associations canadiennes à but lucratif et non lucratif, du secteur bénévole, académique ou privé ainsi que des particuliers exerçant des responsabilités dans le PNRS.

IMPORTANT

Le FNI de R-S est un programme de financement pluriannuel. Les fonds pour les nouveaux projets approuvés par le Ministre principal de la recherche et sauvetage (MPRS) sont affectés après que le SNRS ait rempli ses engagements financiers pour les projets pluriannuels en cours.

Le FNI de R-S est administré par le SNRS en partenariat avec des ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux exerçant des responsabilités en matière de R-S au Canada.

Par souci de brièveté, tout au long du document, Ministère ou organisme responsable sera référé par MOR et gouvernements des provinces et territoires sera référé par P/T.

VISION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (PNRS)

Voici la vision du PNRS :

Un Canada où l'importance critique de la R-S se reflète dans une approche multi-juridictionnelle à la promotion des comportements individuels, collectifs et organisationnels qui minimise le risque de blessures ou de pertes de vie tout en maintenant des services d'intervention opportuns et efficaces.

Pour ce faire, le PNRS vise deux objectifs principaux :

Prévention	Éduquer les personnes et les organisations sur l'évaluation des risques et l'importance d'acquérir et d'appliquer les connaissances, les compétences et
-------------------	---

	l'équipement nécessaires pour minimiser les blessures et les pertes de vie.
Intervention	Assurer une intervention en R-S efficace et en ayant la capacité partout au Canada.

PRIORITÉS ANNUELLES DU PROGRAMME

Les priorités du FNI de R-S reflètent les priorités annuelles du PNRS. Celles-ci sont déterminées par le Comité interministériel sur la recherche et sauvetage (CIRS). Ces priorités sont :

PRIORITÉ	DESCRIPTION
Appuyer l'organisation et la durabilité de la Recherche et Sauvetage au Sol (RSS)	Tirer parti des pratiques exemplaires et partager les renseignements à propos de la prestation des services de RSS au Canada.
Protéger et appuyer les bénévoles en R-S	Améliorer les capacités et assurer la durabilité des bénévoles en R-S et réduire les risques qu'ils encourent.
Offrir des séances d'éducation et de sensibilisation du public	Faire appel à la sensibilisation général et au rayonnement ciblé pour diminuer la fréquence et la gravité des incidents de R-S.
Promouvoir l'interopérabilité par l'intermédiaire de plateformes et de protocoles communs	Promouvoir la standardisation et la compatibilité des systèmes, de l'équipement et du personnel pour atteindre une meilleure intégration et l'efficacité du programme.
Élaborer des capacités locales en matière de R-S dans le Nord et les régions éloignées	Évaluer les tendances et être proactifs afin d'augmenter les capacités locales, présentes et futures, pour prévenir les incidents en R-S dans le Nord et les régions éloignées.

GUIDE DU DEMANDEUR ET ANNEXES DU FNI DE R-S

Ce guide et ses annexes comportent les critères d'admissibilités, les renseignements généraux, de l'information supplémentaire et les outils devant être utilisés par le demandeur afin de préparer leur demande de financement au FNI de R-S. Les demandes sont examinées et évaluées par le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S.

Le Guide du demandeur du FNI de R-S et ses annexes comprennent les documents suivants :

- Formulaire de demande (annexe C) ;
- Formulaire budgétaire (annexe D) ;
- Formulaire du plan détaillé du projet (annexe E) ;
- Instructions pour remplir le formulaire de demande (annexe B) ;
- Liste de vérification des demandeurs (annexe F) ; et
- Liste des partenaires de FNI de R-S.

Note : Les demandeurs qui soumettent une proposition de recherche et développement (R&D), doivent également inclure une proposition distincte et détaillée de leur projet.

DÉFINITIONS

Aux fins du FNI de R-S, les définitions suivantes s'appliquent. Le SNRS se réserve le droit d'interpréter ces définitions.

Activités : Tâches accomplies dans le cadre d'un projet pour réaliser l'objectif énoncé.

Demandeur : Personne, organisation ou association qui soumet une proposition pour considération du financement.

Contribution en espèces : Don monétaire pour le projet et provenant de sources autres que le FNI de R-S.

Entente de contribution : Entente signée entre le SNRS et un bénéficiaire du FNI de R-S qui permet de financer un projet approuvé par le FNI de R-S. Il s'agit d'un document légal qui contient toutes les modalités du financement.

Contribution en nature : Don non monétaire de main-d'œuvre, d'installations ou d'équipement contribuant au projet, à laquelle on peut attribuer une valeur monétaire et provenant de sources autres que le FNI de R-S.

Comité interministériel sur la recherche et sauvetage (CIRS) : Comité offrant des conseils sur les questions de R-S au ministre principal de la recherche et sauvetage (MPRS), présidé par le SNRS et composé de représentants de MOR exerçant des responsabilités en R-S : Pêches et Océans Canada (Garde côtière canadienne), ministère de la Défense nationale (Forces canadiennes), Environnement Canada (Service météorologique du Canada), Parcs Canada, Gendarmerie royale du Canada et Transports Canada.

Ministre principal de la recherche et sauvetage (MPRS) : Ministre délégué exerçant la responsabilité globale de la R-S et assumant l'autorité, la responsabilité et l'imputabilité de la coordination du Programme national de recherche et sauvetage (PNRS).

Lettre d'entente : Entente signée entre le SNRS et un MOR responsable qui permet le transfert des fonds du FNI de R-S à ce MOR par le processus de la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des budgets supplémentaires des dépenses.

Ministère ou organisme responsable (MOR) : Ministère ou organisme fédéral chargé de la prestation du PNRS qui est représenté au CIRS et qui a accepté de gérer des projets du FNI de R-S par un protocole d'entente avec le SNRS.

Étape : Un événement ou un stage important dans le projet proposé qui signifie la réalisation d'un ou de plusieurs éléments livrables.

Programme national de recherche et sauvetage (PNRS) : Le PNRS fait référence aux activités collectives des organisations gouvernementales et non gouvernementales au Canada exerçant un rôle primaire ou de soutien dans la prestation de l'intervention ou de la prévention en recherche et sauvetage.

Projet : Série d'activités présentées dans une proposition pour laquelle le financement du PNRS a été identifié.

Proposition : Document écrit et préparé par un demandeur, décrivant une nouvelle initiative de R-S à être considérée pour le financement du FNI de R-S.

Bénéficiaire : Un individu, un groupe ou une organisation ayant un projet approuvé pour le financement du FNI de R-S et avec qui une entente de financement a été conclue et signée.

Association bénévole nationale, provinciale ou territoriale reconnue du domaine de la recherche et sauvetage : Une association nationale, provinciale ou territoriale composée de bénévoles, qui a pour but de fournir des services de recherche et de sauvetage. Les associations doivent également fournir une lettre de soutien de la part du partenaire FNI de R-S qui est responsable de la R-S dans l'instance touché par leur projet. La liste des organismes admissibles se trouve dans la section intitulé *Comment présenter une demande*, de ce guide.

Recherche et développement (R-D) : Comprend le travail entrepris de manière systématique afin d'augmenter le stock des connaissances et leur utilisation pour concevoir de nouvelles applications ou du nouvel équipement qui bénéficieront à la communauté canadienne de la R-S.

Comité de sélection au mérite du FNI de R-S : Présidé par le Directeur, Politiques et programmes du SNRS et composé de représentants ou de délégués du CIRS et d'un représentant des provinces et territoires. Le comité évalue et recommande au CIRS pour approbation par le MPRS une liste de propositions, classées en ordre de mérite, qui sont admissibles au financement du FNI de R-S.

Liste par ordre de mérite (LM) du FNI de R-S : Liste de propositions du FNI de R-S classées en ordre de mérite par le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S. Cette liste est utilisée pour déterminer l'affectation des fonds du FNI de R-S et est considérée par le CIRS et recommandée au MPRS pour approbation.

Processus de mérite du FNI de R-S : Se rapporte au processus d'examen et d'évaluation entrepris par le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S pour considérer une demande de financement au FNI de R-S.

Proposition omnibus du FNI de R-S : Proposition stratégique soumise au SNRS par un gouvernement provincial ou territorial qui peut contenir une ou plusieurs activités de projets visant les priorités provinciales ou territoriales en matière de R-S.

Partenaire du FNI de R-S : Se rapporte à un MOR fédéral exerçant des responsabilités en R-S ou à une organisation d'une province/territoire.

Comité d'examen technique (CET) du FNI de R-S : Comité d'experts de l'industrie, d'universitaires et de chercheurs qui offrent au SNRS un examen technique des demandes faites au FNI de R-S visant à entreprendre un projet de recherche et développement. Le CET formule des recommandations qui sont considérées durant le Processus de mérite de FNI de R-S.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCESSUS DE MÉRITE DU FNI DE R-S

Le Processus de mérite du FNI de R-S est une activité annuelle entreprise par le SNRS pour évaluer les demandes de financement. Le processus est lancé avec l'Appel annuel de propositions du FNI de R-S et se termine à l'approbation de la liste par ordre de mérite du FNI de R-S par le MPRS.

Ce qui suit est un bref aperçu du cycle du Processus de mérite du FNI de R-S.

Période	Activité
Avril	Le SNRS lance l'Appel annuel de propositions du FNI de R-S
Août	Date limite pour soumettre les demandes au

	FNI de R-S au SNRS
Octobre	Réunion du Comité d'examen technique du FNI de R-S
Novembre	Réunion du Comité de sélection au mérite du FNI de R-S
Février/Mars	Approbation par le MPRS de la Liste par ordre de mérite
Mars	Annonce des résultats de la Liste par ordre de mérite et des projets qui recevront du financement du FNI de R-S

Lorsque le Processus de mérite du FNI de R-S est terminé, le SNRS avise ses partenaires des résultats. Par la suite, le SNRS détermine le niveau de fonds disponibles pour les nouveaux projets et débute la négociation des ententes de contributions avec les demandeurs qui recevront des fonds du FNI de R-S.

IMPORTANT

Le FNI de R-S est un programme de financement pluriannuel. Les fonds pour les nouveaux projets approuvés par le MPRS sont affectés après que le SNRS ait rempli ses engagements financiers pour les projets pluriannuels en cours.

APPEL ANNUEL DE PROPOSITIONS DU FNI DE R-S

Le cycle de financement du FNI de R-S commence avec la diffusion de l'Appel annuel de propositions du FNI de R-S par le SNRS auprès des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux du FNI de R-S. Ces partenaires doivent distribuer la lettre d'appel aux intéressés au sein et à l'extérieur de leur organisation.

Toutes les demandes au FNI de R-S reçues dans le cadre de l'Appel de propositions de 2011-2012 doivent concerner des projets qui débuteront après le 1^e avril 2011.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les demandeurs de financement au FNI de R-S doivent satisfaire aux exigences suivantes afin que leurs demandes de financement soient considérées :

- Être éligible à recevoir le financement du FNI de R-S selon le tableau ci-dessous ;
- Avoir le soutien d'un partenaire du FNI de R-S ;
- Avoir un minimum de 5% de contributions en nature ou en espèces du coût global du projet, provenant d'une source autre que le SNRS et accompagné de lettres d'appui ; et
- Compléter le Formulaire de demande, le Formulaire budgétaire et le Formulaire du plan détaillé du projet du FNI de R-S.

Les demandeurs doivent soumettre leurs demandes de financement du FNI de R-S et toutes les pièces jointes, incluant les lettres d'appui tels que décrites dans *l'annexe F – Liste de vérification des demandeurs*, au SNRS avant la date limite précisée dans l'Appel de propositions du FNI de R-S en cours.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Aux fins du FNI de R-S, le type de demandeur admissible variera selon l'instance qui est touchée par le projet proposé. Consultez le tableau suivant pour déterminer si vous êtes admissible au financement du FNI de R-S:

INSTANCE FÉDÉRALE EN R-S	INSTANCE PROVINCIALE OU TERRITORIALE EN R-S
Organisations canadiennes à but non lucratif : Les organisations de R-S qui sont enregistrées comme organisme de bienfaisance ou organisme à but non lucratif.	Gouvernements provinciaux ou territoriaux : Ministères ou organismes auxquels le gouvernement provincial ou territorial a délégué la responsabilité de gérer les activités reliées à la R-S.
Universités et collèges canadiens : Établissements d'enseignement postsecondaires reconnus.	
Citoyens canadiens et Résidents permanents : Résidents permanents tel que défini par la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> .	
Organisations canadiennes privées à but lucratif : Entreprises sous propriété et contrôle Canadien.	
Ministères ou organismes fédéraux : Ministères ou organismes du gouvernement du Canada exerçant une responsabilité en R-S.	
Associations bénévoles nationales, provinciales ou territoriales reconnues du domaine de la recherche et sauvetage : Les associations doivent également fournir une lettre de soutien de la part du partenaire FNI de R-S qui est responsable de la R-S dans l'instance touché par leur projet. <u>À noter:</u> Il demeure l'entière responsabilité du partenaire du FNI de R-S de s'assurer que l'association qu'il supporte peut faire demande directement au SNRS, tel que stipulé dans ce guide. Veuillez vous référer à la section intitulé <i>Comment présenter une demande</i> pour la liste des organismes éligibles.	

DEMANDE DE FINANCEMENT

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les demandeurs éligibles désirant soumettre une demande de financement sous le programme de FNI de R-S, sont encouragés de faire demande auprès de :

- leurs représentants provinciaux ou territoriaux, si le projet appui les responsabilités de R-S d'une province ou d'un territoire (par exemple : R-S au sol ou sur les eaux-intérieurs.)
- un des Ministère ou organisme responsable si le projet appui les responsabilités de R-S fédéraux (par exemple : l'intervention de R-S sur les océans, le Saint-Laurent ou les Grands lacs) ; ou
- directement au SNRS, si le demandeur est une association bénévole nationale, provinciale ou territoriale reconnue du domaine de la recherche et sauvetage. Aux fins du FNI de R-S, ces associations sont :
 - La Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) et ses 6 divisions : Nationale, Pacifique, Centrale et Arctique, Québec, Terre-Neuve, et Maritimes;
 - L'Association civile de recherche et de sauvetage aériens (ACRSA), l'organisation centrale, ainsi que les 13 organisations membres provinciales et territoriales;
 - L'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS);

- Le bureau national de l'ACVRS, et les associations bénévoles provinciales et territoriales qu'il représente au niveau national;
- British Columbia Search and Rescue Association (BCSARA);
- Search and Rescue Alberta (SAR Alberta);
- Search And Rescue Saskatchewan Association of Volunteers (SARSAV);
- Search and Rescue Manitoba (SARMAN);
- Ontario Search and Rescue Volunteer Association (OSARVA);
- L'Association Québécoise des Bénévoles en Recherche et Sauvetage (AQBRS)
- L'Association des Ratisseurs et Sauveteurs du Nouveau-Brunswick(ARSNB)
- Newfoundland and Labrador Search and Rescue Association (NLSARA);
- Nova Scotia Ground Search And Rescue Association (NSGSARA); et
- Prince Edward Island Ground Search and Rescue (PEISARA).

Les associations bénévoles nationales doivent toutefois fournir une lettre d'appui de leurs Ministères ou organismes responsables, tandis que les associations bénévoles provinciales et territoriales doivent fournir une lettre d'appui provenant de la part de leurs gouvernements provinciaux ou territoriaux (voir la liste des partenaires FNI de R-S sous l'annexe A.)

SÉLECTION D'UN PARTENAIRE DU FNI DE R-S

La détermination du partenaire approprié du FNI de R-S est une étape cruciale du processus de demande au FNI de R-S. Les demandeurs doivent examiner le mandat et le secteur de compétence de tous les partenaires du FNI de R-S pour s'assurer qu'ils ont sélectionné le partenaire approprié.

Prestation du Programme national de R-S:

- **Forces canadiennes (MDN)** : Ressources fédérales de R-S par air; coordination globale des interventions aériennes et maritimes de R-S ; recherches au sol lors d'incidents aériens et maritimes.
- **Garde côtière canadienne (MPO)** : Ressources primaires de R-S en mer; intervention coordonnée avec les Forces canadiennes; communications maritimes.
- **Transport Canada** : Réglementation et prévention en matière de sécurité maritime et aérienne (transports commerciaux et récréatifs).
- **Service météorologique du Canada (EC)** : Avertissements météorologiques, prévisions et données, éducation et recherche.
- **Parcs Canada** : Prévention et intervention de R-S dans les parcs nationaux.
- **Provinces et territoires** : R-S au sol et sur les plans d'eau intérieurs ; interventions coordonnées par les OMU et les forces policières de la province ou du territoire concerné.

Les demandeurs potentiels au FNI de R-S sont encouragés à discuter de leur projet avec un partenaire du FNI de R-S avant d'entamer le processus de rédaction de la demande.

NOTE : Peu importe qu'il choisisse un partenaire du FNI de R-S fédéral, provincial ou territorial, le demandeur doit s'assurer que sa proposition vise les priorités de R-S de ce partenaire ainsi que les priorités annuelles du PNRS.

SOUSSION PAR UN PARTENAIRE FÉDÉRAL DU FNI DE R-S

Le SNRS reconnaît cinq ministères ou organismes responsables (MOR) fédéraux comme partenaires du PNRS. Ces MOR jouent un rôle éminent dans la prestation efficace et efficiente du PNRS.

- Ministère de la Défense nationale / Forces canadiennes (MDN/FC)
- Ministère des Pêches et Océans/Garde côtière canadienne (MPO/GCC);
- Environnement Canada (EC);
- Agence de Parcs Canada (PC); et
- Transports Canada (TC).

SOUSSION PAR UN PARTENAIRE PROVINCIAL OU TERRITORIAL (P/T) DU FNI DE R-S

Les demandes au FNI de R-S pour les instances de compétence provinciale ou territoriale doivent être soumises par l'organisme gouvernemental provincial ou territorial. Ainsi, cet organisme gouvernemental est le demandeur et par conséquent sera le bénéficiaire du financement du FNI de R-S. Les partenaires provinciaux et territoriaux du FNI de R-S **peuvent soumettre une seule demande** au FNI de R-S pour considération par le SNRS.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux disposent d'une souplesse quant à la façon de déterminer les projets qui font partie du plan stratégique ou du projet unique qu'ils veulent soutenir. Dans le cas du plan stratégique (omnibus), les partenaires provinciaux et territoriaux doivent s'assurer que la demande est rédigée pour englober et relier les sous-éléments dans un projet concis et distinct.

Si vous voulez que votre proposition fasse partie d'une demande provinciale ou territoriale au FNI de R-S, communiquez avec la personne-ressource provinciale ou territoriale désignée pour discuter de votre projet (voir l'annexe A).

SOUSSION PAR UNE ASSOCIATION BÉNÉVOLE NATIONALE, PROVINCIALE OU TERRITORIALE RECONNUE DU DOMAINE DE LA R-S

Les associations bénévoles nationales, provinciales ou territoriales reconnues du domaine de la R-S **peuvent soumettre une seule demande** au FNI de R-S pour considération par le SNRS. Ils doivent également fournir, avec leur demande, une lettre d'appui signée de la part du partenaire FNI de R-S qui est responsable de la R-S dans l'instance touchée par leur projet.

PROPOSITION CONJOINTE

Les partenaires du FNI de R-S peuvent soumettre collectivement une proposition qui présente un avantage mutuel pour deux partenaires ou plus. Les propositions doivent viser une priorité de R-S qui a été déterminée dans les instances participantes, viser un besoin collectif identifié et les avantages doivent être aussi équitables que possible pour tous les partenaires. Les exemples de propositions conjointes peuvent comprendre, entre autres, les activités suivantes :

- Exercices multi-juridictionnels ;
- Recherche et développement ;
- Partage d'information ;
- Gestion collective des données.

En soumettant une proposition conjointe, les partenaires doivent désigner un partenaire responsable qui agira comme demandeur et qui, si la proposition est acceptée, sera bénéficiaire du financement du FNI de R-S. Le formulaire de demande au FNI de R-S doit être signé par un représentant de chacun des partenaires participants.

Les coordonnées des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux du FNI de R-S figurent à l'annexe A de ce guide.

PARTAGE DES COÛTS

Avant de demander des fonds au FNI de R-S, les demandeurs doivent obtenir des fonds de sources autres que le SNRS pour contribuer au coût total du projet. Les contributions en nature ou en espèces provenant d'autres sources doivent représenter au moins 5 % du coût total du projet.

Les demandeurs doivent fournir au SNRS des lettres d'appui confirmant les autres sources de financement obtenues (en nature ou en espèces). Chaque lettre d'appui **doit** contenir:

- Le nom de l'individu, du groupe ou de l'organisation ;
- L'articulation claire du soutien ;
- Le type et le montant de la contribution (en nature ou en espèces) ;
- Le montant exacte (en dollars) de la contribution en nature et/ou en espèces ; et
- La signature et la date.

Une **contribution en nature** est un don non monétaire de main-d'œuvre, d'installations ou d'équipement contribuant au projet et à laquelle on peut attribuer une valeur monétaire.

NOTE : Aux fins du FNI de R-S, les rabais, les certificats cadeaux et les escomptes **NE SONT PAS** considérés comme des contributions en nature.

Aux fins des projets provinciaux, territoriaux et d'associations, les contributions en nature comme les salaires, les avantages sociaux, les voyages, les services de secrétariat, la supervision et le soutien administratif sont admissibles au partage des coûts.

Dans le cadre du FNI de R-S, en indiquant les heures de bénévole comme contribution en nature, la valeur sera établie à \$25 par heure.

Une **contribution en espèces** est un don monétaire apportée par des sources autres que le SNRS (FNI de R-S).

Lorsqu'on reçoit une contribution en espèces, l'aide gouvernementale totale maximale (total de l'aide fédérale, provinciale et municipale) est de 100 % des dépenses admissibles. L'aide totale du FNI de R-S ne dépassera pas 95 % du coût du projet.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU FNI DE R-S

Toutes les sections de la demande du FNI de R-S, y compris le Formulaire budgétaire (Annexe D) et le Plan détaillé du projet (Annexe E), doivent être remplies et soumises par le demandeur. Les demandes qui ne sont pas complètes ne seront pas considérées pour le financement du FNI de R-S.

Le SNRS doit recevoir la demande entière, ainsi que la lettre d'appui du partenaire FNI de R-S et les lettres d'appui pour les contributions en nature et en espèces, au plus tard à 11 h 59 (HE), à la date limite établie par le SNRS, à défaut de quoi la demande sera exclue du Processus de mérite du FNI de R-S.

Des instructions détaillées pour compléter le Formulaire de demande du FNI de R-S, le Formulaire budgétaire et le Formulaire du plan détaillé du projet figurent dans le document intitulé *Instructions pour remplir le formulaire de demande* (Annexe B) de ce guide.

Veuillez noter qu'aucune information supplémentaire ne sera acceptée après la date limite établie par le SNRS précisé dans l'Appel de propositions en cours. Si la demande de financement n'est pas soumise au complet, avec toutes les informations pertinentes, par la date limite, la demande

de financement serait réputé non éligible, et ne sera pas incluse dans le processus de sélection au mérite du FNI de R-S.

PROPOSITIONS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le SNRS encourage la recherche et développement continue sur les questions visant la communauté de la R-S. Les demandeurs qui soumettent une demande au FNI de R-S qui contient un élément de recherche et développement doivent préparer et présenter une proposition distincte et détaillée en ce sens. Celle-ci doit être soumise avec le formulaire de demande du FNI de R-S (détails disponibles à l'annexe B de ce guide).

Toutes les soumissions de recherche et développement présentées au FNI de R-S sont examinées par le Comité d'examen technique (CET). Le rôle du CET est d'évaluer l'aspect technique de la proposition et, basé sur cette évaluation, formuler des recommandations à l'intention du Comité de sélection au mérite du FNI de R-S.

INFORMATIONS IMPORTANTES

COMITÉ DE SÉLECTION AU MÉRITE DU FNI DE R-S

Toutes les demandes de financement reçues par le SNRS dans le cadre du FNI de R-S sont examinées et évaluées par le Comité de sélection au mérite de FNI de R-S.

Les demandes sont évaluées quant aux exigences d'admissibilité générales et quant au mérite de la proposition, à savoir si elle vise :

- Les objectifs et les priorités du PNRS ;
- Les priorités du partenaire fédéral, provincial ou territorial ;
- Le besoin déterminé par les activités du projet.

Le Comité de sélection au mérite évaluera également le budget et la planification du projet tels que détaillés dans le Formulaire budgétaire et le Formulaire du plan détaillé du projet.

De plus, le Comité de sélection au mérite du FNI de R-S évaluera tous les aspects du projet proposé, de son potentiel d'améliorer la R-S à la capacité administrative du demandeur et aux risques financiers.

Une fois que le Processus de mérite du FNI de R-S est complété, la liste des projets recommandés est soumise au CIRS pour examen et recommandation, puis au MPRS pour approbation. Les fonds sont ensuite affectés aux projets approuvés selon les niveaux de financement disponibles du FNI de R-S.

Veillez noter que si un projet figure sur la Liste de mérite des projets approuvés, mais que ce projet ne reçoit pas de financement en raison de la non-disponibilité de fonds FNI de R-S, le demandeur doit soumettre à nouveau la demande de financement sous le prochain Appel de propositions. Aucune priorité ne sera attribuée à ces projets. Même si le projet était approuvé une année précédente dans le Processus de mérite FNI de R-S, le projet, nouvellement soumis, doit encore suivre le même Processus de mérite FNI de R-S que les nouvelles demandes de financement.

IMPORTANT

Le FNI de R-S est un programme de financement pluriannuel. Les fonds pour les nouveaux projets approuvés par le MPRS sont affectés après que le SNRS ait rempli ses engagements financiers pour les projets pluriannuels en cours.

TYPES D'ARRANGEMENTS FINANCIERS

Le FNI de R-S offre une aide financière aux bénéficiaires admissibles selon deux modes de financement distincts.

Les projets du FNI de R-S proposés par un MOR fédéral responsable recevront les fonds par le processus de la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des budgets supplémentaires des dépenses, ce qui représente un transfert direct de fonds du SNRS au MOR. Le SNRS signe une lettre d'entente chaque année avec les MOR qui géreront des projets opérationnels et d'immobilisation approuvés pour le financement du FNI de R-S. Tous projets Recherche et de développement, soumis pas les Départements et les Agences Fédéraux seront considérés en étant des projets opérationnels et d'immobilisation, et comme tel, seront financés par l'entremise du processus d'examen des prévisions budgétaires.

Les projets du FNI de R-S proposés par un demandeur d'un gouvernement provincial ou territorial, ou un demandeur d'une Association bénévole nationale, provinciale ou territoriale reconnue du domaine de la recherche et sauvetage obtiendront l'aide financière par la signature d'une entente de contribution entre le SNRS et le bénéficiaire. L'entente de contribution dicte les responsabilités tant du SNRS que du bénéficiaire.

RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Si une demande au FNI de R-S est acceptée suite au Processus de mérite, et il y a suffisamment de fonds du FNI de R-S disponibles pour le projet, les responsabilités du bénéficiaire seront précisées clairement dans l'entente de contribution ou une autre forme d'arrangement financier avec le gouvernement fédéral.

Les bénéficiaires doivent s'assurer de respecter les modalités de l'entente de contribution ou d'un autre arrangement financier tout au long de la période de financement;

Des arrangements en matière de rapports seront négociés entre le SNRS et le bénéficiaire, dès l'approbation de la liste par ordre de mérite du FNI de R-S par le MPRS et la confirmation par le SNRS des fonds disponibles. Le calendrier des présentations de rapports sera précisé dans l'entente de contribution ou un autre arrangement financier.

Tous les bénéficiaires du FNI de R-S doivent reconnaître le soutien de leur projet par le gouvernement du Canada. Les rapports et les autres documents de communication concernant le projet doivent contenir le titre d'appel suivant :

« Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada pour ce projet par le biais du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage (FNI de R-S) »

Le logo du SNRS et le mot-symbole Canada doivent apparaître dans un endroit évident et en entier :



Vous pouvez vous procurer les logos en communiquant directement avec le SNRS.

RÉSILIATION VOLONTAIRE

Le bénéficiaire peut se retirer de l'entente signée en présentant un avis d'intention écrit au SNRS, livré pas moins de 90 jours ouvrables avant la résiliation. À la résiliation, le bénéficiaire retournera

au SNRS les contributions faites par le SNRS qui dépassent les dépenses admissibles encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de l'avis.

RÉSILIATION PAR LE SNRS

Les bénéficiaires du financement du FNI de R-S doivent respecter les politiques et les lignes directrices tels qu'indiqués dans ce guide, à défaut de quoi le SNRS peut mettre fin prématurément au projet. De plus, le SNRS peut demander le remboursement des fonds fournis jusque-là si le projet est résilié. Les circonstances qui justifient une résiliation précoce par le SNRS sont, entre autres, les suivantes :

- Le défaut de satisfaire aux exigences en matière de rapports ;
- Le défaut de réaliser les étapes prévues énoncées dans la proposition ;
- L'absence de progrès du projet, conduisant à des retards injustifiés.

En outre, le SNRS peut résilier l'engagement du financement s'il y a un retard déraisonnable quant à la signature de l'entente de contribution du FNI de R-S. Les ententes de contribution du FNI de R-S doivent être signées par les bénéficiaires dans les six (6) premiers mois de l'exercice financier dans laquelle le projet doit débiter.

VÉRIFICATION

Le SNRS a le droit de vérifier tout projet recevant une contribution du FNI de R-S.

Le SNRS est responsable de vérifier les projets durant la mise en œuvre ou après l'achèvement pour s'assurer qu'ils utilisent les fonds aux fins prévues et se conforment aux modalités de l'entente de contribution.

Les vérifications détermineront également si un niveau approprié de diligence raisonnable a été appliqué à la gestion des fonds publics, selon la conformité aux lignes directrices du programme.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tous les renseignements fournis au SNRS sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le but de celle-ci est de protéger la vie privée des personnes concernant les renseignements personnels sur elles que détient une institution fédérale et de leur donner le droit d'accès à ces renseignements. La loi stipule également que les renseignements personnels obtenus ne seront pas utilisés sans le consentement de la personne concernée, sauf pour les fins pour lesquelles ils ont été collectés ou pour un usage compatible avec ces fins.

Les renseignements personnels collectés par le SNRS son utilisés pour :

- Examiner les demandes ;
- Administrer les affectations ;
- Établir des bases de données pour la planification et l'évaluation du programme.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE ET DÉCISION DU MINISTRE

L'information du Guide du demandeur ne remplace pas ni ne limite le pouvoir discrétionnaire du MPRS d'introduire des changements au FNI de R-S. De plus, la décision du MPRS est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

COMMUNIQUER AVEC LE SECRÉTARIAT NATIONAL RECHERCHE ET SAUVETAGE

Pour toute question concernant le processus de demande du FNI de R-S, communiquez avec un agent de programme du SNRS par :

Téléphone : 1-800-727-9414

Courriel : inquiry@snrs.gc.ca